

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ  
Canton CAUSSE COMTAL  
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2022-67  
8.3 VOIRIE

**Objet : Rue de la Verterie à Bezannes - Arrêté temporaire pour travaux sur le territoire de la Commune de Rodelle (en agglomération)**

**Le Maire de la Commune de RODELLE,**

Vu l'article 25 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière, et notamment son article R 411-8,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie,

Vu les travaux réalisés par les services techniques municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue de la Verterie pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique existant du panneau d'information lumineux, la réglementation de la circulation sur la Rue de la Verterie, dans le village de Bezannes, est modifiée de la façon suivante, du Lundi 21 au Vendredi 25 novembre 2022 inclus :

- La circulation des véhicules, à l'exception des véhicules des services municipaux, sécurité, secours et incendie, est interdite pendant la durée des travaux. Un accès sera laissé aux riverains qui seront avertis. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église, la Côte de la Source, la Rue du Couvent ou la Rue de l'Escuras pendant toute la durée des travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le chantier, sauf ceux indispensables à la réalisation des travaux, sécurité, secours et incendie.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodelle, le 15 novembre 2022.

Le Maire,  
Jean-Michel LALLE



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative.**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.